



OBJET DU MARCHÉ :

CREATION de sentier côtier : 5^{ème} tranche 2018

DOSSIER DE CONSULTATION

**Marché de travaux
Procédure adaptée**

en application de l'article 27 du décret n°2016-360

1 Acheteur

1.1 Pouvoir adjudicateur qui passe de marché

Commune de Logonna Daoulas, 21 rue ar mor 29460 DAOULAS
Téléphone : 02 98 20 60 98, Télécopie : 02 98 20 68 59, Courriel : mairie.logonnadaoulas@orange.fr

1.2 Nom, prénom, qualité du signataire du marché

Monsieur BRIANT Hervé, Maire de Logonna Daoulas

1.3 Personne habilitée à donner les renseignements

Renseignements administratifs : Directrice Générale des Services
Renseignements techniques : Romain LEFEUVRE, Responsable des Services Techniques

1.4 Comptable assignataire

Madame la Trésorière, Place Saint Yves, 29460 DAOULAS, Téléphone : 02 98 25 80 37

2 Consultation

2.1 Conditions de participation

Les candidats peuvent produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur candidature et leur offre.

2.2 Examen des offres et négociation

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens de l'article 59 du décret n°2016-360 seront éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres seront classées, conformément aux critères pondérés définis ci-après.

A la suite de ce premier classement, la personne responsable du marché peut négocier avec les candidats. Il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation de négociation.

Les offres seront définitivement classées, le cas échéant au terme des négociations, conformément aux critères pondérés définis ci-après.

2.3 Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-

dessous avec leur pondération.

prix des prestations : 40%

valeur technique : 60%

2.4 Renseignements

Mairie de Logonna Daoulas : **Agent à contacter : Monsieur LEFEUVRE Romain, tel : 02 98 20 60 98, mail : romain.lefeuvre.mairielogonna@orange.fr**

2.5 Retrait des dossiers

Site de l'AMF 29
(plate forme des marchés publics)

Ou Mairie de LOGONNA DAOULAS

2.6 Remise des offres

2.6.1 Date limite de réception des offres

le vendredi 16 mars 2018 à 12 heures

2.6.2 Délai minimum de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des offres

2.6.3 Présentation des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés, l'unité monétaire utilisée sera l'euro.

Les offres contenant les pièces suivantes :

a) Le présent dossier de consultation complété par le candidat

b) Le détail estimatif en annexe

c) Un mémoire technique permettant l'évaluation de la valeur technique :

- a. Moyens matériel et humains affectés au présent marché; organisation de l'entreprise pour assurer un service efficace et de qualité ; planning prévisionnel annuel des interventions.
- b. Méthodologie d'intervention non polluantes : désherbage non polluant, utilisation d'huile hydraulique biodégradable pour le matériel, kit de dépollution présent sur site à chaque intervention...

d) Les candidats peuvent en outre produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre cachetée (références par exemple)

Seront transmises sous pli portant la mention « Offre pour CREATION DE SENTIER COTIER : 5^{ème} tranche.» avec MENTION NE PAS OUVRIR.

2.6.4 Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Monsieur le Maire de Logonna Daoulas
21 rue Ar mor, 29460 LOGONNA DAOULAS

Les offres dématérialisées seront acceptée par voie de mail à l'adresse suivante avec la mention « **offre marché public création de sentier côtier, 5^{ème} tranche, NE PAS OUVRIR** »:
mairie.logonnadaoulas@orange.fr

3 Marché (CCAP et CCPT)

3.1 Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Le présent dossier de consultation
- Le détail estimatif en annexe

-Lien vers SIG pour localiser les sites concernés par le présent marché :

https://visu.pays-de-brest.fr/studio/clients/clientFlashArcopole/index.jsp?appid=GeoPaysDeBrest&apphandler=https://visu.pays-de-brest.fr:443/studio/orion/applications/&token= session_token

Le mémoire technique du candidat retenu

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services. Arrêté du 19 janvier 2009.

3.2 Objet

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché public de travaux. Il a pour objet la création de sentier côtier et est composé des éléments repris dans le DQE annexé.

début	fin	longueur
Moulin Mer	Kervaden	4 500 m

Le marché est passé pour l'année 2018, date limite de réalisation des travaux 30 juin 2018.

3.2.1 Terrassement d'obstacles et de talus

Ce poste prévoit l'arasement manuel ou mécanique d'obstacles et talus sur le tracé du sentier en veillant à ne pas détériorer les fonctions hydrauliques des sites visés.

3.2.2 Création de passerelles (4ml et 6ml)

Ce poste comprend la création et la mise en place de passerelles en bois sur terrains variés. Ces passerelles seront créées en bois traité autoclave classe 4 anti dérapant d'une largeur de 1.5m minimum. Le scellement au sol sera d'au minimum 50cm avec un béton dosé à 350kg. Si une différence de hauteur avec le sol fini est visible, les 1ères lames devront être peintes en orange ou jaune (contraste visuel).

3.2.3 Création de platelages

Ce poste prévoit la fourniture et la pose de platelages bois traités autoclave classe 4 anti dérapant d'une largeur de 1.5m minimum. Le scellement au sol sera d'au minimum 50cm avec un béton dosé à 350kg. Si une différence de hauteur avec le sol fini est visible, les 1ères lames devront être peintes en orange ou jaune (contraste visuel).

3.2.4 Emmarchements

Ce poste prévoit la fourniture et la pose d'un emmarchement sur terrains variés comprenant la pose et le terrassement de traverses en bois type chêne ou châtaignier d'une largeur de 1.5m minimum avec encrage au sol de type pieux bois (châtaignier ou acacia) ou fer à béton de diamètre 15 mm minimum. Les nez de marches devront être peints en orange ou jaune (contraste visuel).

3.2.5 Grillage vert pantanet implantation sol

Ce poste prévoit la fourniture et la pose d'un grillage semi rigide vert maille de 70*80mm ou équivalent.

Un scellement des poteaux au sol d'au moins 50 cm avec béton dosé à 350kg.
Un grillage maintenu par 3 fils plastifiés verts sur tendeur de clôture.
Fixation de grillage sur fils tous les 50 cm.

3.2.6 Grillage mouton ursus pot. 10/12 châtaignier

Ce poste prévoit la fourniture et la pose d'un grillage à mouton galvanisé 100*8*30cm avec poteaux pieu de châtaignier enfoncés d'au minimum de 50cm dans le sol.
Grillage fixé sur 3 fils galvanisés 2.7mm sur tendeur.
Fixation de grillage sur fils tous les 50 cm.

3.2.7 Clôture simple bifil galva 2,7mm poteaux

Ce poste prévoit la fourniture et la pose d'une clôture bifil galvanisé sur poteau carré de 150cm section 10*10 carré en chêne ou châtaignier enfoncé au minimum de 50 cm.

3.2.8 Clôture déplacement

Ce poste prévoit le déplacement des clôtures déjà existantes suivant le poste 3.2.8.

3.2.9 Installation de dispositif de sécurité le long de route (glissière de sécurité bois)

Ce poste prévoit la fourniture et la pose de glissières de sécurité bois selon norme NF EN 1317-1 et 2 diamètre 20 cm hauteur 70 cm hors sol avec lisse bois traité autoclave 4, fixation via socle béton.

3.2.10 Restauration de muret de quai

Ce poste prévoit la fourniture et la mise en œuvre de pierres type dionite (Logonna) ou kersanton afin de réaliser des reprises sur les soubassements d'un mur en pierres gommées existant.

3.2.11 Balisage poteau et panneaux réglementaires (panneaux directionnels fournis par la CCPLD)

Ce poste prévoit la pose de poteaux avec flèches directionnelles de balisage du sentier côtier créé.

1.1 Conditions d'exécution

1.1.1 Définition des travaux

Le détail estimatif en annexe précise la localisation et la quantité des travaux demandés. Cette liste pourrait être modifiée exceptionnellement au cours du marché. Dans tous les cas, il sera fait application des prix unitaires définis dans le présent marché.

La création du sentier côtier consiste en la mise en œuvre de tous les travaux et nature de travaux susceptibles de maintenir les espaces, **dans un constant état de propreté, de fonctionnement, de sécurité des personnes et d'utilisation.**

1.1.2 Conservation des caractéristiques des espaces aménagés

Quelle que soit leur nature, les travaux ne doivent entraîner de modifications ni dans les caractéristiques techniques, ni dans l'aspect esthétique des espaces aménagés, sauf indications contraires de la commune.

En particulier, la configuration initiale, en plan comme en niveau, doit être respectée. Toute modification que l'entrepreneur peut être conduit à proposer en vue d'améliorer l'aspect fonctionnel ou esthétique des espaces aménagés, ou pour en faciliter l'entretien, doit être soumise à la commune pour approbation.

1.1.3 Périodicité des prestations

L'entreprise devra remettre à la commune **le calendrier prévisionnel de toutes les prestations** et le délai prévisionnel de fin. Ce calendrier pourra être reconsidéré, le cas échéant, en fonction des conditions climatiques et de l'efficacité des opérations, pour respecter l'obligation de résultat. Ce calendrier devra tenir compte de la continuité des prestations même lors des périodes de congés ou de pont.
L'entreprise devra prévenir la commune 48 heures avant son intervention effective.

1.1.4 Organisation et police des chantiers

L'entrepreneur prend toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité adéquate pendant la préparation (DICT), l'organisation et l'exécution des travaux.

1.1.5 Prestations de nettoyage

Les objets, papiers ou déchets présents au sol seront enlevés avant chaque intervention.

Les tas de gravats issus de décharges sauvages ne dépendent pas de la prestation de nettoyage. Dans ce cas, l'entreprise devra informer la commune pour constatation et suites à donner.

L'entreprise devra assurer l'élimination de tous les déchets dans des conditions propres, à éviter tous effets nocifs sur le sol, la flore, la faune, l'air ou les eaux ainsi que tous bruits et odeurs.

L'entreprise précisera à la commune, le mode d'élimination pour lequel il aura opté, notamment pour ses déchets verts

1.2 Délai d'exécution

Le présent marché se terminera le 30 juin 2018.

1.3 Clauses de financement et de sûreté

La retenue de garantie est égale à 5% du montant initial augmenté, le cas échéant, du montant des avenants

Il n'est pas prévu d'avance facultative.

1.4 Prix et règlement du marché

1.4.1 Prix du marché

Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le marché est passé à prix unitaires.

1.4.2 Modalités de règlement

Après service fait, l'entreprise joindra la facture globale et définitive des prestations effectivement réalisées (localisation, nature des prestations, date des prestations, unité et/ou en mètre linéaire).

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées **par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.**

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA

Le délai global de paiement des acomptes et du solde ou des factures est fixé 30 jours.

1.5 Pénalités de retard

A chaque fois que le titulaire n'aura pas respecté les stipulations du marché, une mise en demeure lui sera adressée. Il disposera de 24 heures pour remédier à ces insuffisances.

Au-delà de ce délai, si les travaux demandés par la commune de Logonna-Daoulas ne sont pas effectués, ou si une diminution appréciable et visible de la qualité des travaux se manifeste, les pénalités dites « générales » seront appliquées.

Pénalités générales

En cas de retard dans les travaux de création ou d'une diminution appréciable et visible de la qualité des travaux pour toutes raisons autre que la force majeure, une pénalité égale au 2/1000ème du montant total annuel hors TVA du marché de création sera imposée au titulaire par jour calendaire de non réalisation pendant une durée comprise entre les dates suivantes :

- réception de la mise en demeure écrite de la personne publique
- veille de la date de remise en bon état d'entretien des surfaces défectueuses

Le titulaire devra remédier à toute défaillance de plus de deux semaines dans un délai de trois semaines à compter de la date de réception de la mise en demeure écrite de la personne publique. Passé ce délai, la personne publique pourra se substituer au titulaire défaillant aux frais de ce dernier.

Si, un mois après la date de réception de la mise en demeure écrite de la personne publique, le titulaire n'a pas assuré la réalisation de l'intégralité des travaux, le contrat peut être résilié de plein droit à l'initiative de la personne publique, les frais de toute nature supportés par cette dernière et consécutifs à la résiliation du contrat étant à la charge du titulaire.

1.6 Résiliation du marché

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

1.7 Réception

Sans objet

1.8 Garantie

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

1.9 Dispositions générales

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail :

· Responsabilité :

D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlement et normes en vigueur.

A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du code civil.

· Assurance de responsabilité civile.

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels, doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

Les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, répondant aux mêmes conditions de garanties. Ils doivent adresser ces attestations au maître d'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître d'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

· Mesures d'ordre social :

Application de la réglementation du travail, le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique, une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'interdiction de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seraient autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

1.10 Dérogations au C.C.A.G. F.C.S.

Le paragraphe 3.7 déroge à l'article 14 du CCAG.

2 Engagement du Candidat

2.1 Identification du candidat (le cas échéant en tant que membre du groupement)

Nom ou dénomination et adresse du siège du candidat ou du siège social, téléphone, télécopie, courriel

Nom ou dénomination de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation et adresse, téléphone, télécopie, courriel

Forme juridique du candidat (entreprise individuelle, SA, SARL, association, personne publique, etc.) :

Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société :

2.2 Engagement du candidat

2.2.1 Offres

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage, sur la base de mon offre et conformément aux documents susmentionnés, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués au présent dossier de consultation pour le (les) lot(s) suivant(s) n°

Montant hors TVA	
Taux de la TVA	
Montant TTC	

2.2.2 Compte(s) à créditer - Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal

Numéro :

Banque :

Centre de chèques postaux de :

2.2.3 Durée de validité de l'offre

Le présent engagement me lie pour la durée de validité des offres indiquée au paragraphe 2.6.2.

2.3 Déclarations/ Attestations sur l'honneur

Le candidat déclare sur l'honneur :

-n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles [45](#) et [48](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (*) ;

Afin d'attester que le candidat individuel, n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante :

(*) Dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera demandé de prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Documents de preuve disponibles en ligne

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

2.4 Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate - Nom et qualité du signataire

A _____, le

Signature*

*Afin de simplifier le dépôt des offres, le règlement de consultation ne fait pas obligation au candidat, de signer l'offre présentée.

La signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

3 Décision de l'acheteur

La présente offre est acceptée pour les lots suivants :

A , le
Signature (l'acheteur)

Annexe – Détail Quantitatif Estimatif

N° Prix	Désignation	Quantité	Unité	P.U. HT	Prix total HT
1	terrassement d'obstacles et de talus	10	unité		0,00
2	création de passerelles (4ml et 6ml)	10	ml		0,00
3	création de platelages	46	ml		0,00
4	emmarchements	65	u		0,00
5	grillage vert pantanet implantation sol	250	ml		0,00
6	grillage mouton ursus pot. 10/12 châtaignier	350	ml		0,00
7	clôture simple bifil galav 2,7mm poteaux 10/12 châtaignier	100	ml		0,00
8	clôtures déplacement	500	ml		0,00
9	installation de dispositif de sécurité le long de route (potelets)	70	ml		0,00
10	restauration de muret de quai	40	ml		0,00
11	balisage poteau et panneaux réglementaires (panneaux directionnels fournis par la CCPLD)	5	u		0,00
TOTAL HT					0,00
TVA (20%)					0,00
TOTAL TTC					0,00

A.....
 Le
 Signature du candidat

A
 Le
 Signature de l'acheteur